

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Bar-le-Duc
NAIX AUX FORGES - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 17 novembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe GERARD.

Secrétaire de la séance : Christophe THOUVENOT

Présents : Philippe GERARD, Christophe THOUVENOT, Véronique NOEL, Annie JAMKA, Cécilia URBANI, Jean THIRIOT, Emilien MARCOS, Jean-Pierre MALATTIA, Joël MARTHELOT

Représentés :

Absents et excusés : Fabrice GOUJON, Franck HUSSON

Ordre du jour :

- Explications de M. Cartégny sur le Demande d'autorisation de Crédit d'une centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs (DAC Cigéo)
- Avis du conseil sur la DAC Cigéo
- Rapports 2024 de la CA sur l'Eau, l'assainissement et le SPANC
- Rapport de la CLECT 1er octobre 2025
- Évolution de poste
- Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire)
- Assurance statutaire
- Fondation du patrimoine: adhésion 2026
- Point travaux:
 - * projet Nasium
 - * Chemins
- Point Saint Nicolas
- Informations et questions diverses

Ouverture de la séance à 18h30

Validation du compte rendu du 15 septembre 2025

Avis sur la DAC Cigéo (N° DE_2025_025)

Suite à la présentation de M. Cartégny et Mme Fournier (de l'ANDRA) sur la Demande d'Autorisation de Crédit d'un centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue(Cigéo), M. le Maire expose le courrier de M. le Préfet qui demande à la commune un avis sur la DAC.

L'ensemble du conseil ne se sent pas compétent pour émettre un avis. Le nombre de documents à étudier étant très important, il est très difficile d'émettre un avis sur un résumé.

Rapports CA 2024 sur l'eau le SPANC et l'assainissement. (N° DE_2025_026BIS)

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Comm d'Agglo Meuse Grand Sud de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, du SPANC et de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud sur l'eau potable, l'assainissement et le SPANC.

Approbation du rapport dévaluation de la CLECT du 1er octobre 2025 (N° DE_2025_027BIS)(9pour/9votes)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté d'agglomération ou aux communes, en fonction de l'évolution des compétences communautaires et de l'intérêt communautaire, et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération.

La CLECT établit un rapport portant évaluation des charges transférées qui est adopté à la majorité des 2/3 des membres présents.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté à la majorité qualifiée.

Il revient ensuite au conseil communautaire de constater le montant exact des attributions de compensation par différence (entre l'attribution de compensation initiale et la charge transférée).

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 1^{er} octobre 2025, annexé ;

Considérant que le rapport d'évaluation a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} octobre 2025,
- d'arrêter le montant du coût net des charges liées à l'équipement réseau de chaleur de la Côte Ste Catherine à Bar-le-Duc à hauteur de 0 €.

Le conseil approuve à l'unanimité le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} octobre 2025 et arrête le montant du coût net des charges liées à l'équipement réseau de chaleur de la Côte Ste Catherine à Bar-le-Duc à hauteur de 0 €.

Création d'un poste de rédacteur (N° DE 2025 028TER)(9pour/9votes)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps non complet dont la durée de service est fixée à 11h pour l'évolution de la secrétaire de mairie.

Adopté à l'unanimité

Modification du RIFSEEP (N° DE 2025 029BIS)(9pour sur 9votes)

Le RIFSEEP se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA). Il est impossible de n'instaurer qu'une seule part, les deux parts sont indissociables.

Il avait été attribué il y a 4 ans à la secrétaire de Mairie. Son poste évoluant, il convient de modifier l'attribution du RIFSEEP au grade de rédacteur. Il est également possible maintenant de l'attribuer aux contractuels (notre agent d'entretien)

Le conseil fixe à l'unanimité les cadres d'emploi et les fourchettes des montants attribuables ainsi:

1) Schéma général

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
B	Rédacteur territorial	B1	Secrétaire de Mairie
		B2	Secrétaire de Mairie
C	Adjoint administratif territorial	C2	Secrétaire de Mairie
	Adjoint technique	C2	Agent d'entretien

Annexe n°2 : Montants plafonds de l'IFSE

1) Schéma général

Cadres d'emplois	Corps de référence	Group e	Montant annuel brut maximum* (pour emploi à temps complet**)	Montant annuel brut minimum* (pour emploi à temps complet**)	Plafonds annuels réglementaires (non logés)
Rédacteur territorial	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (préfectures)	B1	17 480€	1 200€	17 480 €
		B2	16 015€	1 200€	16 015 €
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	C2	10 800€	1 200€	10 800 €
Adjoints techniques	Adjoints techniques administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	C2	10 800€	1 200€	10 800€

* Montant fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds réglementaires

** Ce montant sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail. Le montant attribué à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Annexe n°3 : Montants plafonds du CIA

Cadres d'emplois	Corps de référence	Group e	Montant annuel brut maximum* (pour emploi à temps complet**)	Plafond réglementaire
Rédacteur territorial	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (préfectures)	B1	2 380 €	2 380 €
		B2	2 185 €	2 185 €
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	C2	1 200€	1 200€
Adjoints techniques	Adjoints techniques administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	C2	1 200€	1 200€

* Montant fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds réglementaires

** Ce montant sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail. Le montant attribué à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Assurance statutaire (N° DE 2025 030BIS)(9pour/9votes)

Le Maire a rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.
- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : Franchise de 30 jours et pour toutes les cotisations payées (TBI, NBI, SFT, charges patronales et primes)

Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire propose de reconduire la cotisation à la Fondation du patrimoine. Le montant de la cotisation 2026 est de 100€. Validé à l'unanimité.

Point travaux

Projet Nasium : La commission d'appel d'offre se réunira le vendredi 21 novembre.

Chemin de la Chalaide : Les travaux ont commencé début novembre. L'enrobé sera posé le 18 novembre. Il restera les caniveaux à faire ensuite. Le chemin sera encore inaccessible quelques temps.

Saint Nicolas

Comme l'année dernière Saint Nicolas viendra distribuer des chocolats et cadeau aux enfants le samedi 6 décembre et le dimanche 7 décembre, il rencontrera les aînés lors d'un goûter.

Informations et questions diverses

La société "Mon chantier " qui gérait les espaces verts est en liquidation judiciaire. Il faut trouver un autre prestataire pour l'année prochaine.

Fin de la séance à 20h15

Philippe GERARD
Président de séance

Christophe THOUVENOT
Secrétaire de séance